Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 16 mars, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Gouvieux sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : Caroline GODARD à Tony CLOUT, Françoise COCUELLE à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Marion LE MAUX à Jean EPALLE, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Était absent/excusé : Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés par un suppléant : 31

Pouvoirs : 9

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 28/03/2023

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

DELIBERATION N°2023 / 21

MOBILITE

PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE R2 ENTRE KEOLIS-VAL D'OISE ET LA CCAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les délibérations n°2021/58 et 2021/81 du Conseil Communautaire en date des 7 juillet 2021 et 27 octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention conclue entre la CCAC et KEOLIS-Val d'Oise pour l'exploitation de la ligne dite R2, placé en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'au titre de la compétence « Mobilités », la CCAC s'est substituée à la commune de Plailly dans l'exécution d'une convention avec la société KEOLIS-Val d'Oise relative à la ligne R2, exploitée par ladite société dans le cadre de la Délégation de Service Public d'Ile-de-France Mobilité. Cette ligne de bus, desservant la gare de Survilliers-Fosses, a été prolongée en 2007 dans l'Oise pour desservir la zone d'activité de Plailly, les centres bourgs de Plailly et de Mortefontaine.

Considérant que la convention correspondante s'est achevée le 31 août 2021 et qu'il convient de la prolonger d'une durée d'une année supplémentaire pour la période comprise entre le 1er septembre 2022 et 31 juillet 2023.

Considérant que le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour cette période de 11 mois est fixée à 29.185,84 € HT, soit 32.104,42 € TTC.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'exploitation de la ligne R2 entre la CCAC et KEOLIS-Val d'Oise, et **autorise** sa signature par le Président,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 28/03/2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE R2
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AIRE CANTILIENNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes Aire Cantilienne faisant élection de domicile 1 avenue du Général de Gaulle 60500 CHANTILLY, représentée par son Président, François DESHAYES, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°XXXX en date du XXXX,

Et

La Société KEOLIS CIF faisant élection de domicile 34, rue de Guivry 77990 Le Mesnil Amelot, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry COUDERC, désignée ci- après par "L'Exploitant",

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXAMINE CE QUI SUIT :

Vu la dernière décision du Syndicat des Transports d'Ile de France n°13623 en date du 26/07/07 autorisant l'Exploitant à mettre en œuvre les services de transport public définis au cahier des charges sur la ligne 014-014-902, code commercial R2 « Fosses- Survilliers Fosses RER- Plailly »,

Vu la convention d'exploitation de la ligne R2 signée le 24/11/2006 entre la commune de Plailly et KEOLIS CIF,

Vu l'avenant n° 15 à la convention d'exploitation de la ligne R2 signé le 08 octobre 2020 entre la commune de Plailly et KEOLIS CIF,

Vu la délibération du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne relatif à la demande de transfert de compétence mobilité et fixant les modalités d'application

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 prononçant le transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne avec effet à partir du 1er juillet 2021

Conformément aux engagements pris par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 mars 2021 de maintenir les services de mobilité existants dans le cadre du transfert de compétence mobilité

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les participations financières des parties au déficit structurel de la ligne R2, pour sa partie Oise entre la gare de Survilliers/Fosses RER, la Zone Industrielle et la commune de Plailly.

Article 2 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

2-1 Description des mécanismes financiers

La participation financière est définie à partir du compte prévisionnel d'exploitation base de conventionnement des services figurant en article 2 de la convention d'exploitation de la ligne R2 signée le 24/11/2006 entre la commune de Plailly et KEOLIS CIF

La Communauté de Communes Aire Cantilienne s'engage à verser à l'exploitant une participation financière. La participation du Conseil Régional des Hauts de France sera effectuée en faveur de la communauté de communes.

La participation financière de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la période septembre 2022 à juillet 2023 est de 29 185.84 € HT, soit 32 104.42 € TTC.

Le montant de la participation initiale supportée par la commune de Plailly était de 25 000 € HT (valeur août 2006) par an.

La TVA en vigueur à la signature de la convention est de 10%.

L'actualisation pour la période **septembre 2022 à juillet 2023** est de **29 185.84** € HT, soit (32 104.42 € TTC) pour une période de 11 mois tenant compte des nouveaux indices INSEE

Une convention avec le groupe LABORDE, représentant les entreprises de la zone de Plailly, a été signée pour la période de septembre 2022 à juillet 2023 pour une participation annuelle de 20 202.35 € HT.

L'Exploitant s'engage à prendre le solde du déficit d'exploitation.

2-2 Modalités de facturation

L'Exploitant facturera le montant défini en article 2.1. Le règlement devra s'effectuer dans les 30 jours à réception de facture sur le compte suivant :

CIF Domiciliation : SG Paris Chatelet Entreprise
Code Banque : 30003
Code Guichet : 03960
N° de compte : 00020014045
Cl, RIB : 02

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée pour une période d'un an à compter du **1er septembre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.**
Chaque année, la participation du Conseil Régional des Hauts de France fera l'objet d'une demande officielle élaborée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Fait en trois exemplaires, à Chantilly, le ……

Pour l'Exploitant,
Monsieur Thierry COUDERC
Directeur

Pour la Communauté de Communes Aire Cantilienne,
Monsieur DESHAYES
Président

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-246000764-20230322-DEL_2023_21-DE

Annexe 1/1

ACTUALISATION DES DEPENSES ET DES RECETTES
Convention d'exploitation de la ligne R2
Actualisation pour la période : 1er septembre 2022 au 31 juillet 2023

En EHT

Po 22 916,67 **convention sur 11 mois de septembre 2022 à juillet 2023**

Ek **151,30** Iindices INSEE 80% du **1567387** et 19% du **1567395** avec coefficient de raccordement 1,388 - valeur juin 2022 (dernière valeur connue). Nouveaux indices 10562766 et 10562728
Eko 128,60 Indice trimestriel INSEE du taux de salaire des ouvriers du tertiaire (commerce, transport, serv) - valeur août 2006 (0646785)

G **311,43** Prix de vente moyen du litre de gazole (France entière fin de mois) - Indice INSEE **641310** - valeur **juillet 2022** devenu 1764283 coef 1,833 (dernière valeur connue)
Go 175,98 Prix de vente moyen du litre de gazole (France entière fin de mois) - Indice INSEE 1870 T - valeur août 2006 (0641310)

M **118,09** Indice INSEE - valeur **juin 2022** (1559272*1,1388) (dernière valeur réelle connue définitive) nouvel indice 10535349 * 1,1388

Mo 101,60 Indice INSEE du prix de vente des autocars (indices des prix de vente industriels) - valeur août 2006 (0850521)

TCH **158,96** Indice Insee **867353** de prix à la consommation transports, communication et hôtellerie - Valeur **juillet 2022** 1763861 avec coefficient raccordement 1,3290 (dernière valeur connue)
TCHo 119,61 Indice Insee de prix à la consommation transports, communication et hôtellerie - Valeur août 2006 (0867353)

Actualisation de la participation des mairies

P= Po (0,02 + [0,59EK/EK0+ 0,15G/Go + 0,15 M/Mo + 0,09* TCH/TCH0])

P= **29 185,84 E HT** 2 653,26 **par mois de septembre 2022 à juillet 2023**
2 918,5839 TTC

Calcul pour 11 mois